

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION  
séance du 27 mai 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 27 mai 2024 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 03  
Date de Convocation : 22/05/2024

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie et M. VIOLLET Geoffroy

**Absents excusés** : M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à M. BOITEL Dominique, M. SERVENT François et Mme RUCHAUD Emmanuelle.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVALIER Ingrid.

Délibération n° D24\_03\_08

Objet **AFFAIRES SCOLAIRES - ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES**  
Maintien du projet de classes chantantes - Année Scolaire 2024-2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 juillet 2022, il a été décidé de mettre en place des "classes chantantes". Cette activité nécessitait l'intervention d'un professeur de chant professionnel dans les classes de l'école élémentaire à raison d'une heure hebdomadaire au cours des 36 semaines de l'année scolaire. Les coûts de rémunération des interventions étaient pris en charge par les communes intéressées par ce dispositif, en concertation avec les écoles élémentaires, dans le cadre de conventions avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes qui devait recruter le professeur de chant pour l'année scolaire 2022-2023.

Or, ce projet ne s'est pas concrétisé jusqu'ici faute de candidat. Néanmoins une professeure de musique a déposé une candidature qualitative et souhaiterait animer des classes chantantes ou classes musicales pour des élèves de cycles 1, 2 ou 3 au cours de l'année scolaire 2024-2025, avec un démarrage en septembre prochain.

La difficulté jusqu'ici à trouver un intervenant intéressé tenait au faible temps de travail proposé et à l'absence de prise en charge des frais kilométriques. Ce dernier point a été revu et actualisé, portant à 1 770 € par an la participation des communes pour chaque classe engagée. Les enseignantes de Nieulle-sur-Seudre y sont favorables.

Pour donner suite à ce projet, il convient de délibérer à nouveau sur ce dossier.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il est important de diversifier les activités pédagogiques au sein de l'école élémentaire à destination des scolaires,

Considérant que l'activité de "classe chantante" permettrait aux élèves d'améliorer leur concentration et de développer leur sensibilité, leur créativité et leur esprit critique,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE, à l'unanimité

- **de maintenir** le projet de participation des élèves de l'École Élémentaire aux "classes chantantes" pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **de supporter** sur les crédits budgétaires de la commune la charge financière correspondant à ce projet ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le **30/05/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **30/05/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Ingrid CHEVALIER

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

